

Le Havre, le jeudi 22 mars 2018

PÔLE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

DIRECTION VIE  
INSTITUTIONNELLE,  
AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET COMMUNICATION

Université Mohammed Premier

BP 524  
Bd Mohammed VI  
60 000 Oujda  
MAROC

A l'attention de Monsieur LEGSSYER Abdelkhaleq

Nos références : AB/2017-2018 N°322

Objet : Convention internationale de coopération inter-établissement entre l'université Mohammed Premier d'Oujda et l'Université Le Havre Normandie.

Monsieur,

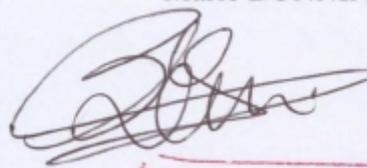
Veillez trouver joint à ce courrier la convention internationale de coopération inter-établissement approuvée lors de notre conseil d'administration du 15 mars 2018.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice de la vie institutionnelle, des affaires  
générales et de la communication

Marie BONNIN



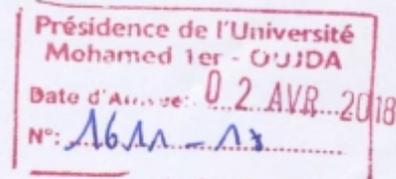
PJ : 1

tél  
+33 (0)2 32 74 41 91

daj@univ-lehavre.fr

25 rue Philippe Lebon  
BP 1123  
76063 Le Havre CEDEX

[www.univ-lehavre.fr](http://www.univ-lehavre.fr)



## CONVENTION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION INTER-ÉTABLISSEMENTS

**ENTRE L'UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE),  
REPRESENTÉE PAR SON PRÉSIDENT PASCAL REGHEM,  
ET  
L'UNIVERSITÉ MOHAMMED PREMIER  
REPRESENTÉ PAR SON PRÉSIDENT MOHAMMED BENKADDOUR**

### *Préambule*

*Possibilité d'introduire librement un texte faisant référence à des codes, décrets ou accords diplomatiques spécifiques. La rédaction de ce texte est libre dans la mesure où elle ne contredit pas les douze articles suivants.*

### **TITRE 1 : OBJET**

Les deux établissements conviennent de développer des collaborations dans le cadre de la formation, de la recherche, et de la gestion administrative et technique. Chaque établissement doit désigner les responsables de la coordination et de l'animation de cette convention. Il est du ressort des coordinateurs de renseigner la fiche thématique de liaison, annexe de cette convention.

#### **Article 1 : Formation**

Les activités liées à la formation initiale ou à la formation tout au long de la vie peuvent concerner :

- des échanges de personnels et d'étudiants ;
- des interventions, de l'ingénierie, et de l'expertise pédagogique ;
- l'assistance à l'obtention d'un stage et le suivi des stages conventionnés.

#### **Article 2 : Recherche**

Les activités liées à la recherche peuvent concerner :

- des échanges de personnels et d'étudiants ;
- des organisations de manifestations scientifiques ;
- l'élaboration scientifique et budgétaire de projets de recherche dans le cadre d'appels d'offre ;
- des cotutelles de thèses et des stages en laboratoire.

#### **Article 3 : Actions d'appui**

Les activités liées au domaine administratif et technique peuvent concerner :

- des échanges d'expériences ;
- des sessions de formation professionnelle ;
- des missions d'assistance à la gestion des coopérations.

### **TITRE 2 : MOBILITÉ**

#### **Article 4 : Pilotage**

Les coordinateurs responsables du pilotage et de l'animation de cette convention :

- définissent le nombre d'étudiants concernés annuellement par cette convention ;
- établissent les critères de sélection dont la langue et le niveau nécessaire à la mobilité des étudiants ;
- valident le contrat pédagogique de chaque étudiant et s'assurent du suivi pédagogique et du respect du calendrier ;
- supervisent le processus d'affectation des stages conventionnés.

#### **Article 5 : Inscription**

Les étudiants sous-couverts de cette convention s'inscrivent et payent leurs droits d'inscription dans leur établissement d'origine et n'ont pas à payer de nouveaux droits dans leur établissement d'accueil. Ils ont néanmoins le statut d'étudiant dans cet établissement d'accueil. Ils doivent à ce titre s'y inscrire.

Les étudiants sont dans l'obligation de respecter les règlements en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants de moins de 27 ans doivent souscrire à la sécurité sociale française. Les étudiants de plus de 27 ans sont responsables de leur couverture sociale.

#### **Article 6 : Financements**

Les frais inhérents à l'hébergement, au séjour et au transport sont à la charge des étudiants. En outre, ils doivent souscrire une assurance civile et une assurance rapatriement avant leur arrivée dans l'établissement d'accueil. En l'absence d'ordre de mission préalablement validé, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des personnels. Toutefois, l'ordre de mission peut spécifier que tout ou partie des frais sont pris en charge dans le cadre d'un financement spécifique.

#### **Article 7 : Suivi de la mobilité**

Les coordinateurs de chaque établissement sont en charge de suivre le flux de mobilité tant étudiante que personnelle, par le biais de fiches établies et fournies par leurs services des relations internationales.

### **TITRE 3 : COOPÉRATION DE RECHERCHE**

#### **Article 8 : Stages en laboratoire**

Pour les personnels ou étudiants, la possibilité d'effectuer un stage de master ou de recherche de niveau doctoral nécessite un accord préalable des laboratoires. L'accueil de ces publics relève des obligations et des règles en vigueur propres à chaque établissement.

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

Les établissements et/ou laboratoires restent seuls propriétaires des résultats qui leur sont propres. La copropriété des travaux effectués en commun dans le cadre de la présente convention sera définie par un contrat spécifique à chaque nouvelle action.

L'utilisation de marques enregistrées et/ou de dénominations qui représentent une des parties est interdite sans le consentement du propriétaire.

### **TITRE 4 : MISE EN ŒUVRE**

#### **Article 10 : Avenant à la convention**

Tous projets liés à la formation ou à la recherche, toutes manifestations ou expertises, devant entraîner la mise en œuvre de ressources humaines ou financières conséquentes devront faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 11 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention est renouvelable par reconduction explicite. À cet effet, les responsables du pilotage de cette convention transmettront a posteriori aux établissements un bilan des actions menées en renseignant le document bilan synthétique.

#### **Article 12 : Interprétation et controverses**

Les parties prendront les mesures nécessaires afin d'éviter tout préjudice, tant pour elles-mêmes que pour des tiers, étant entendu que les actions ayant été commencées devront être menées jusqu'à leur terme.

Les conflits qui surviendraient quant à l'interprétation, l'officialisation ou la réalisation de cette coopération seront résolus d'un commun accord entre les parties.

En cas de litige persistant et ne relevant pas d'une instance juridique, une commission d'arbitrage pourra être constituée, sans que cela n'entraîne des frais supplémentaires.



Fait en deux exemplaires originaux.

Date : 16 mars 2018  
Pour l'université Le Havre Normandie  
Le Président

Pascal REGHEM



Date : 14 NOV 2017  
Pour l'Université Mohammed Premier  
Le Président

MOHAMMED BENKADDOUR



Le Président

Mohammed BENKADDOUR